

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHAMBLY TENUE LE 5 AVRIL 2022 À 19 H 30 À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL AU PÔLE CULTUREL DE CHAMBLY

SONT PRÉSENTS :

Mme Alexandra LABBÉ, mairesse
M. Carl TALBOT, conseiller du district n° 1 -
Mme Colette DUBOIS, conseillère du district n° 3 -
Mme Annie LEGENDRE, conseillère du district n° 4 -
M. Serge SAVOIE, conseiller du district n° 5 -
M. Justin CAREY, conseiller du district n° 7 -
M. Jean-François MOLNAR, conseiller du district n° 8 -

Formant le quorum du conseil municipal sous la présidence de madame la mairesse.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Jean-François AUCLAIR, directeur général
Me Nancy POIRIER, greffière

ÉTAIENT ABSENTS

M. Jean-Philippe THIBAULT, conseiller du district n° 2 -
M. Luc RICARD, conseiller du district n° 6 -

RÉSOLUTION 2022-04-171 1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 19 H 33 à 20 H 08

RÉSOLUTION 2022-04-172 2.1 Approbation du procès-verbal de la séance
ordinaire du conseil municipal du 8 mars
2022

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2022, conformément à la Loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2022.

ADOPTÉE.

AVIS DE MOTION 2022-04-173 3.1 Avis de motion et dépôt du projet de
règlement 2022-1431-14A modifiant
diverses dispositions du règlement 2020-
1431 de zonage de la Ville de Chambly
visant à se conformer au Règlement sur la
sécurité des piscines résidentielles

Monsieur le conseiller Justin Carey donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, d'un projet de règlement 2022-1431-14A modifiant diverses dispositions du règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à se conformer au *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

AVIS DE MOTION 2022-04-174 3.2 Avis de motion et dépôt du projet de
règlement d'emprunt 2022-1483 décrétant
une dépense et un emprunt de 4 383 000 \$
pour l'enlèvement des boues des étangs
aérés de Chambly, à l'ensemble,
financement sur 25 ans

Monsieur le conseiller Jean-François Molnar donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, d'un règlement d'emprunt 2022-1483 décrétant une dépense et un emprunt de 4 383 000 \$ pour l'enlèvement des boues des étangs aérés de Chambly.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

AVIS DE MOTION 2022-04-175 3.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-1484 décrétant l'octroi d'une aide financière aux propriétaires d'immeubles patrimoniaux pour un service de consultation professionnelle

Monsieur le conseiller Carl Talbot donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, d'un règlement 2022-1484 décrétant l'octroi d'une aide financière aux propriétaires d'immeubles patrimoniaux pour un service de consultation professionnelle.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

AVIS DE MOTION 2022-04-176 3.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-1485 visant à accorder une subvention pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge résidentielle pour véhicule électrique

Monsieur le conseiller Serge Savoie donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, d'un règlement 2022-1485 visant à accorder une subvention pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge résidentielle pour véhicule électrique.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

AVIS DE MOTION 2022-04-177 3.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-1475-01 modifiant le règlement 2021-1475 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Chambly pour l'année 2022

Madame la conseillère Annie Legendre donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, d'un règlement modifiant le règlement 2021-1475 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Chambly pour l'année 2022.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

AVIS DE MOTION 2022-04-178 3.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-1431-16A modifiant le règlement de zonage 2020-1431 de la Ville de Chambly afin d'autoriser dans la zone P-024 une marge avant minimale de 2,40 m pour le projet d'agrandissement de la caserne d'incendie

Monsieur le conseiller Carl Talbot donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, d'un règlement 2022-1431-16A modifiant le règlement de zonage 2020-1431 de la Ville de Chambly afin d'autoriser dans la zone P-024 une marge avant minimale de 2,40 m pour le projet d'agrandissement de la caserne d'incendie.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

AVIS DE MOTION 2022-04-179 3.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-1431-15A modifiant le règlement de zonage 2020-1431 de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone résidentielle R-021 à même la zone publique P-011 afin d'inclure une partie du lot 2 346 515 de la propriété du 31, rue des Carrières à la zone R-021

Monsieur le conseiller Jean-François Molnar donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, d'un règlement 2022-1431-15A modifiant le règlement de zonage 2020-1431 de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone résidentielle R-021 à même la zone publique P-011 afin d'inclure une partie du lot 2 346 515 de la propriété du 31, rue des Carrières à la zone R-021.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

AVIS DE MOTION 2022-04-180 3.8 Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement 2022-1431-17A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin de prévoir des dispositions concernant l'hébergement sur plate-forme flottante relié à l'activité de la Marina de Chambly située au 1765, avenue Bourgogne (lots 2 346 985, 2 346 973 et 2 575 500), zone-C-004

Madame la conseillère Colette Dubois donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, d'un premier projet de règlement 2022-1431-17A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin de prévoir des dispositions concernant l'hébergement sur plate-forme flottante

relié à l'activité de la Marina de Chambly située au 1765, avenue Bourgogne (lots 2 346 985, 2 346 973 et 2 575 500), zone-C-004.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

AVIS DE MOTION 2022-04-181 3.9 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-1431-19A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à interdire tout nouveau service à l'auto sur le territoire de la Ville de Chambly

Monsieur le conseiller Jean-François Molnar donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, d'un projet de règlement 2022-1431-19A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à interdire tout nouveau service à l'auto sur le territoire de la Ville de Chambly.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

RÉSOLUTION 2022-04-182 4.1 Adoption du règlement numéro 2022-1040-01A amendant le règlement 2006-1040 citant les bâtiments municipaux sis au 56, avenue Martel, 1, place de la Mairie et 1500, avenue Bourgogne « Monuments historiques » conformément à la Loi sur les biens culturels afin d'ajouter des dispositions concernant la citation d'éléments intérieurs du 1500, avenue Bourgogne

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 janvier 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-01-07, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par madame la conseillère Colette Dubois lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 janvier 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation écrite d'une période de quinze (15) jours a été tenue du 26 janvier 2022 au 10 février 2022;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 2022-1040-01A amendant le règlement 2006-1040 citant les bâtiments municipaux sis au 56, avenue Martel, 1, place de la Mairie et 1500, avenue Bourgogne « Monuments historiques » conformément à la *Loi sur les biens culturels* afin d'ajouter des dispositions concernant la citation d'éléments intérieurs du 1500, avenue Bourgogne.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-183 4.2 Adoption du règlement 2022-1353-02A modifiant le règlement 2017-1353 sur les permis et certificats afin d'introduire l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour des travaux de branchement aux services municipaux, de préciser les conditions d'émission d'un permis de construction et de hausser la période de validité d'un certificat d'autorisation pour la démolition

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 mars 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-03-115, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Carl Talbot lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 mars 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-03-121, le projet de règlement 2022-1353-02A a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 mars 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 17 mars 2022;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le règlement 2022-1353-02A modifiant le règlement 2017-1353 sur les permis et certificats afin d'introduire l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour des travaux de branchement aux services municipaux, de préciser les conditions d'émission d'un permis de construction et de hausser la période de validité d'un certificat d'autorisation pour la démolition.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-184 4.3 Adoption du règlement 2022-1466-01 modifiant le règlement 2021-1466 décrétant l'établissement d'un programme d'aide aux entreprises affectées par la crise sanitaire pour certains secteurs d'activité de la Ville de Chambly

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 mars 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-03-116, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Carl Talbot lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 mars 2022;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le règlement 2022-1466-01 modifiant le règlement 2021-1466 décrétant l'établissement d'un programme d'aide aux entreprises affectées par la crise sanitaire pour certains secteurs d'activité de la Ville de Chambly.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-185 4.4 Adoption du règlement 2022-1481 concernant le raccordement des branchements d'égouts et d'eau potable aux conduites publiques, l'évacuation des eaux de ruissellement et l'installation d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement du système d'égout et abrogeant tous les anciens règlements à cet effet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 mars 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-03-117, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Justin Carey lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 mars 2022;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le règlement 2022-1481 concernant le raccordement des branchements d'égouts et d'eau potable aux conduites publiques, l'évacuation des eaux de ruissellement et l'installation d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement du système d'égout et abrogeant tous les anciens règlements à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-186 4.5 Adoption du règlement 2022-1482
concernant l'imposition d'une contribution
destinée à financer tout ou en partie des
dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou
la modification d'infrastructures ou
d'équipements municipaux

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 mars 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-03-118, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Jean-François Molnar lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 mars 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 17 mars 2022;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le règlement 2022-1482 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-187 4.6 Adoption du premier projet de règlement de zonage 2022-1431-15A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone résidentielle R-021 à même la zone publique P-011 afin d'inclure une partie du lot 2 346 515 de la propriété du 31, rue des Carrières à la zone R-021

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 avril 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-04-179, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Jean-François Molnar lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement P1-2022-1431-15A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone résidentielle R-021 à même la zone publique P-011 afin d'inclure une partie du lot 2 346 515 de la propriété du 31, rue des Carrières à la zone R-021.

QU'une assemblée publique sur ce projet de règlement soit tenue le 14 avril 2022, de 17 h à 19 h, à la salle 122, située au 56, rue Martel à Chambly, afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-188 4.7 Adoption du premier projet de règlement 2022-1431-16A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin d'autoriser dans la zone P-024, une marge avant minimale de 2,40 m pour le projet d'agrandissement de la caserne d'incendie

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 avril 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-04-178, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Carl Talbot lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement 2022-1431-16A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin d'autoriser dans la zone P-024, une marge avant minimale de 2,40 m pour le projet d'agrandissement de la caserne d'incendie.

QU'une assemblée publique sur ce projet de règlement soit tenue le 14 avril 2022, de 17 h à 19 h, à la salle 122 située au 56, rue Martel à Chambly, afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-189	4.8	Adoption du premier projet de règlement 2022-1431-17A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin de prévoir des dispositions concernant l'hébergement sur plate-forme flottante relié à l'activité de la Marina située au 1765, avenue Bourgogne (lots 2 346 985, 2 346 973 et 2 575 500), zone C-004
------------------------	-----	---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 avril 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-04-180, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par madame la conseillère Colette Dubois lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement 2022-1431-17A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin de prévoir des dispositions concernant l'hébergement sur plate-forme flottante relié à l'activité de la Marina située au 1765, avenue Bourgogne (lots 2 346 985, 2 346 973 et 2 575 500), zone C-004.

QU'une assemblée publique sur ce projet de règlement soit tenue le 14 avril 2022, de 17 h à 19 h, à la salle 122 située au 56, rue Martel à Chambly, afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-190 4.9 Adoption du second projet du règlement 2022-1431-13A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin d'autoriser dans la zone P-050, située dans le parc industriel, une superficie totale des bâtiments accessoires supérieure à 10 % de la superficie totale du terrain et à la superficie du bâtiment principal ou 50 mètres carrés et de permettre une hauteur de bâtiments accessoires qui excède la hauteur du bâtiment principal ou 5 mètres

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 février 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-02-80, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Jean-François Molnar lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 février 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-02-84, le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 février 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 17 mars 2022;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement 2022-1431-13A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin d'autoriser dans la zone P-050, située dans le parc industriel, une superficie totale des bâtiments accessoires supérieure à 10 % de la superficie totale du terrain et à la superficie du bâtiment principal ou 50 mètres carrés et de permettre une hauteur de bâtiments accessoires qui excède la hauteur du bâtiment principal ou 5 mètres.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-191 4.10 Adoption du projet de règlement 2022-1431-14A modifiant diverses dispositions du règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à se conformer au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 avril 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-04-173, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Justin Carey lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement 2022-1431-14A modifiant diverses dispositions du règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à se conformer au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue le 14 avril 2022, de 17 h à 19 h à la salle 122, située au 56, rue Martel à Chambly, afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-192 4.11 Adoption du premier projet de règlement
2022-1431-19A modifiant le règlement
2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly
visant à interdire tout nouveau service à
l'auto sur le territoire de la Ville de Chambly

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 avril 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-04-181, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Jean-François Molnar lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement 2022-1431-19A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à interdire tout nouveau service à l'auto sur le territoire de la Ville de Chambly.

QU'une assemblée publique sur ce projet de règlement soit tenue le 12 mai 2022, de 17 h à 19 h, à la salle 122, située au 56, rue Martel à Chambly, afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-193 5.1 Nomination d'un nouveau membre à la table
consultative Transport et mobilité active

ATTENDU la résolution 2022-01-22 relative à la nomination de nouveaux membres à la table consultative Transport et mobilité active;

ATTENDU le désistement d'un membre de la table consultative;

ATTENDU QUE le comité de sélection a créé une banque de candidats à la suite de l'appel de candidatures et a émis sa recommandation au conseil municipal qui en a pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal nomme monsieur Vincent Fortin au sein de la table consultative Transport et mobilité active.

QUE le mandat de ce nouveau membre citoyen soit d'une durée équivalente à la balance du terme de la personne s'étant désistée soit jusqu'au 1^{er} octobre 2022.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-194 5.2 Autorisation de paiement des honoraires judiciaires au cabinet Labelle Côté Tabah et Associés dans le dossier de l'ancien maire monsieur Denis Lavoie avec la Commission municipale du Québec

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec a cité en déontologie municipale l'ancien maire de la Ville de Chambly, monsieur Denis Lavoie;

ATTENDU la réception du relevé d'honoraires du 4 janvier 2022 du cabinet d'avocats Labelle Côté Tabah et Associés pour assurer sa défense;

ATTENDU l'article 604.6 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal autorise le paiement de la facture du 4 janvier 2022 des honoraires judiciaires de monsieur Denis Lavoie, ancien maire, au cabinet d'avocats Labelle Côté Tabah et Associés, d'un montant total de 23 828,57 \$, taxes incluses, dans le cadre de sa défense dans son dossier avec la Commission municipale du Québec (CMQ-67346).

Que toute dépense découlant de cette résolution soit imputée au poste 02-111-00-412, activité Conseil municipal/Services juridiques.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-195 5.3 Autorisation à la direction générale
d'engager la Ville de Chambly dans un projet
Voisins solidaires

ATTENDU QUE l'appel de projets Voisins solidaires financé par l'organisme Espace MUNI vient soutenir les municipalités et les MRC qui souhaitent développer, maintenir ou améliorer des initiatives Voisins solidaires permettant de tisser des liens sociaux et intergénérationnels, de briser l'isolement et de contribuer à la santé globale et à la qualité de vie des citoyennes et citoyens, ainsi qu'au développement des communautés;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a à cœur le bien-être de ses citoyens;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal confirme formellement l'engagement de la Ville de Chambly à mettre en œuvre, dans un délai de deux (2) ans, un projet Voisins solidaires avec la collaboration des citoyennes et citoyens, ainsi que des organismes du milieu.

QUE le conseil municipal autorise madame Aurélie Pradal, conseillère à la direction générale, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly tous les documents relatifs à la demande de financement présentée dans le cadre de cet appel de projets.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-196 5.4 Imposition d'une réserve pour des fins
publiques sur le lot 2 346 297 du cadastre du
Québec situé au 1530, rue Migneault,
propriété de M. Jean-Paul Nadeau

ATTENDU QUE la Ville de Chambly souhaite imposer une réserve pour des fins publiques sur le lot 2 346 297 du cadastre du Québec situé au 1530, rue Migneault, afin de permettre la construction d'un centre communautaire et des bureaux administratifs;

ATTENDU QU'il y a lieu de prohiber toute construction, amélioration ou addition sur l'immeuble et le terrain qui en fait l'objet;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal impose une réserve pour fins publiques sur le lot 2 346 297 du cadastre du Québec situé au 1530, rue Migneault, conformément aux articles 69 et suivants de la *Loi sur l'expropriation RLRQ c. E-24*.

QUE le conseil municipal mandate Me Patrice Gladu, du cabinet Dunton Rainville, afin d'entreprendre les procédures légales requises pour donner effet à la présente.

QUE le conseil municipal mandate la firme d'évaluation Paris-Ladouceur afin de préparer les rapports d'évaluation et de représenter la Ville de Chambly au tribunal, le cas échéant.

QUE le conseil municipal mandate le bureau de Bérard-Tremblay, arpenteur-géomètre, de procéder à la production d'une description technique.

QUE le conseil municipal mandate le cabinet de notaire de Me Lyne Darche afin de préparer tout acte requis à la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-197 5.5 Détermination du prix de vente des lots
industriels municipaux et des critères de
sélection des entreprises

ATTENDU QUE la Ville de Chambly est propriétaire de plus de 1 870 000 pieds carrés de terrains à être développés à des fins industrielles;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a obtenu les certificats d'autorisation en vertu des articles 22 et 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement RLQ c Q-2* du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, afin de prolonger les services municipaux en 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a mandaté la firme d'évaluation Capréa afin de produire un rapport d'évaluation des valeurs marchandes potentielles pour la mise en vente des terrains industriels;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly souhaite établir des critères de sélection des futures entreprises de la nouvelle zone industrielle;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal détermine le prix de vente des lots à des fins industrielles à 18.50\$ le pied carré incluant les infrastructures plus les taxes applicables.

QUE le conseil municipal identifie les critères suivants afin de procéder à la sélection des futures entreprises qui présenteront des propositions:

- Usage projeté de l'entreprise
- Qualité architecturale du bâtiment principal
- Qualité des aménagements paysagers du site
- % d'occupation au sol du bâtiment principal
- Création d'emplois
- Qualité des emplois
- Certification environnementale ou technologie verte reconnue
- Entreprise locale
- L'échéance pour la construction du bâtiment principal
- Réduction de l'entreposage et du transbordement
- Réduction des Nuisances

QUE le conseil municipal mandate Bérard-Tremblay, arpenteur-géomètre, afin de procéder au lotissement et au piquetage des lots projetés.

QUE les transactions sont assujetties à des frais d'administration de 3000 \$ tel que déterminé au règlement sur la tarification 2021-1475.

QUE les autres frais liés à la transaction sont à la charge de l'acquéreur.

ADOPTÉE.

6.1 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 15 février au 21 mars 2022

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 129017 à 129237 inclusivement s'élève à 1 441 982,54 \$. Le total des avis de paiement électronique portant les numéros S13099 à S13332 s'élève à 3 599 843,65 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 769 673,17 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 13 250,20 \$.

Pour le paiement des déductions à la source, le total s'élève à 585 678,64 \$. Ces versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

6.2 Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 15 février au 21 mars 2022

Conformément à l'article 4.1 du *règlement 2020-1435 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 15 février au 21 mars 2022.

6.3 Dépôt du rapport de la direction générale sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 35 000 \$)

Le directeur général, monsieur Jean-François Auclair, dépose à la présente assemblée le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 35 000 \$), se terminant le 31 mars 2022.

RÉSOLUTION 2022-04-198 6.4 Octroi du contrat pour échange de données entre Ludik et Sport Plus à la firme PG Solutions au montant annuel de 3 150 \$ plus taxes, pour une période de trois ans

ATTENDU la proposition reçue de PG Solutions pour un contrat de service permettant l'échange de données entre le logiciel Ludik et Sport Plus pour la gestion des inscriptions aux activités du Complexe aquatique de Chambly au tarif annuel de 3 150 \$ plus taxes, pour une durée de trois (3) ans;

ATTENDU un frais d'installation unique au coût de 595 \$ plus taxes;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroi le contrat d'échange de données entre Ludik et Sport Plus, à l'entreprise PG Solutions, au montant de 3 150 \$ par année, taxes en sus, pour une période de trois (3) ans.

QUE cette dépense soit financée à même le budget 2022 des Activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-133-00-647.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-199 6.5 Octroi du contrat GE2022-05 pour des travaux de réfection du rang Saint-Joseph à l'entreprise CBC 2010 inc. pour un montant total de 347 500,00 \$

ATTENDU QUE le projet de réfection du rang Saint-Joseph est inscrit au Programme des immobilisations 2022-2023-2024 sous le numéro GE-22-07;

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres GE2022-05 publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE les résultats obtenus sont les suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

Soumissionnaire	Montant total de la soumission incluant les taxes	Statut
CBC 2010 inc.	347 500,00 \$	Conforme
Excavation Jonda inc.	371 702,39 \$	Non analysée
MSA infrastructures inc.	376 344,79 \$	Non analysée
Huard excavation inc.	383 853,24 \$	Non analysée
Gestimaction inc.	418 928,49 \$	Non analysée
Univert Paysagement inc.	427 456,54 \$	Non analysée
Pavages Métropolitain inc.	437 652,95 \$	Non analysée
Gestion Dexsen inc.	447 934,31 \$	Non analysée
Les entreprises Michaudville inc.	466 200,00 \$	Non analysée
Pavage Axion inc.	466 626,04 \$	Non analysée
B. Fréreau et fils inc.	471 910,35 \$	Non analysée
Excavation C. G. 2 inc.	494 494,01 \$	Non analysée
Eurovia Québec Construction inc.	548 447,91 \$	Non analysée

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroi le contrat GE2022-05 relatif à des travaux de réfection du rang Saint-Joseph, à l'entreprise CBC 2010 inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 347 500,00 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE cette dépense soit financée par la réserve financière pour services de voirie.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-200 6.6 Attribution du contrat TP2022-13 relatif à la fourniture de pavé uni alvéolé pour la réalisation d'un stationnement au parc Josephthe-Chatelain à la firme Décorome inc. au montant de 41 499,82 \$

ATTENDU QUE des demandes de prix ont été demandées par voie d'invitation écrite auprès de quatre fournisseurs, le tout conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables:

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
Décorome inc.	41 499,82 \$	Conforme
Ambiance Briques et pavés	44 348,09 \$	Conforme
Excavations St-Césaire inc./Centre Jardin St-Césaire	51 573,19 \$	Conforme
Produits paysagers Palomino	-	non déposé

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 41 499,82 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE ce projet est inscrit aux projets capitalisables 2022 au numéro de projet 22-TP-12 - Aménagement du stationnement près du parc à chien au parc Josephthe-Chatelain;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet sera faite à l'interne par le Service des travaux publics qui procédera aux travaux au début de l'été;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat TP2022-13 relatif à la fourniture de pavé uni alvéolé pour la réalisation d'un stationnement au parc Josephthe-Chatelain, à l'entreprise Décorome inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 41 499,82 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-201 6.7 Octroi des deux lots du contrat TP2022-09 ainsi que la retenue de l'option pour la location de véhicules pour la période estivale 2022 à Location Sauvageau inc. pour une dépense nette de 96 813,31 \$

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par voie d'invitation écrite auprès de quatre (4) fournisseurs, le tout conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE suite à l'ouverture publique des soumissions, les résultats suivants ont été obtenus, lesquels incluent les taxes applicables :

Soumissionnaires	Montant Lot 1 Location 3 mai au 9 septembre 2022	Montant Lot 2 Location 19 avril au 9 septembre 2022	Statut
Location Sauvageau inc.	28 921,34 \$	69 053,99 \$	Conforme
Bonne Route Location d'autos et camions	29 144,44 \$	—	Non analysée

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le lot #1 du contrat TP2022-09 relatif à la location de véhicules pour la période estivale 2022, à l'entreprise Location Sauvageau inc., plus bas soumissionnaire conforme pour ce lot, au montant de 28 921,34 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le lot #2 du contrat TP2022-09 relatif à la location de véhicules pour la période estivale 2022, à l'entreprise Location Sauvageau inc., seul soumissionnaire conforme pour ce lot, au montant de 69 053,99 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie l'option pour la fourniture de flèches et de gyrophares pour les camionnettes du lot #2, à l'entreprise Location Sauvageau inc., au montant de 8 048,25 \$, taxes incluses.

QUE toute dépense découlant de ce contrat se fasse dans la limite des crédits budgétaires alloués au budget 2022 des Activités de fonctionnement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-202 6.8 Octroi du contrat GE2022-31 relatif à des services professionnels pour l'aménagement d'un terrain de soccer synthétique au parc Gilles-Villeneuve à la firme Le groupe-conseil Génipur inc., au montant de 83 816,78 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par voie d'invitation écrite auprès de quatre fournisseurs, le tout conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
Le groupe-conseil Génipur inc.	83 816,78 \$	Conforme
WSP Canada inc.	95 920,19 \$	Non analysée
BC2 groupe conseil inc.	97 878,22 \$	Non analysée

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroi le contrat GE2022-31 relatif à des services professionnels pour l'aménagement d'un terrain de soccer synthétique au parc Gilles-Villeneuve, à l'entreprise Le groupe-conseil Génipur inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 83 816,78 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-203 6.9 Octroi du contrat TP2022-04 relatif à la gestion des matières résiduelles de l'Écocentre jusqu'en mars 2023 à l'entreprise Le Géant du conteneur au montant de 124 683,49 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres TP2022-04 publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'à la suite de l'ouverture et l'analyse de conformité, les résultats suivants ont été obtenus, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
Le géant du conteneur (9386-0120 Québec inc.)	124 683,49\$	Conforme
JMV Environnement inc.	150 023,98 \$	Non analysée
Tria Écoénergie inc.	168 695,92 \$	Non analysée
Services Ricova inc.	173 116,71 \$	Non analysée
GFL Environmental	194 772,25 \$	Non analysée
Groupe Projet	258 497,14 \$	Non analysée

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat TP2022-04 relatif à la gestion des matières résiduelles de l'Écocentre, à l'entreprise Le géant du conteneur, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 124 683,49 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents contractuels à compter de la date d'adoption de la présente résolution, jusqu'en mars 2023.

QUE toutes les dépenses découlant de ce contrat soient imputées au budget 2022 des Activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-453-00-446.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-204 6.10 Annulation de l'appel d'offres TP2022-02 relatif à l'achat d'une fourgonnette

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par voie d'invitation, le tout conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE les délais pour recevoir les véhicules neufs sont supérieurs à ce qui était prévu, des solutions à court terme pour l'achat de véhicules usagés ont été envisagées et ainsi, le besoin pour ce véhicule n'est plus présent;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal annule l'appel d'offres TP2022-02 relatif à l'achat d'une fourgonnette.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-205 6.11 Autorisation de financement de projets inscrits au Programme des immobilisations 2022-2023-2024 à même des excédents affectés

ATTENDU QUE certains projets inscrits au Programme des immobilisations 2022-2023-2024 se doivent d'être financés par des excédents affectés;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le financement de certains projets inscrits au Programme des immobilisations 2022-2023-2024 à même des excédents affectés totalisant 596 582 \$.

QUE le projet FI-22-01 "Équipements et infrastructures informatiques" soit financé par l'excédent affecté pour litiges de 69 482 \$ et l'excédent affecté pour engagements dépenses d'opération de 150 100 \$.

QUE le projet GE-22-21 "Réserve d'eau potable" au montant de 250 000 \$ soit financé par l'excédent affecté pour eau potable.

QUE le projet TP-22-09 "Équipements spécialisés pour l'aqueduc" au montant de 60 000 \$ soit financé par l'excédent affecté pour eau potable.

QUE le projet TP-22-14 "Petits équipements pour l'écocentre" au montant de 67 000 \$ soit financé par l'excédent affecté pour matières résiduelles.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-206 6.12 Autorisation de financement d'un projet inscrit au Programme des immobilisations 2022-2023-2024 à même l'excédent de fonctionnement non affecté

ATTENDU QUE le projet GE-22-13 Travaux structurants au premier niveau et au sous-sol du 56, rue Martel inscrit au Programme des immobilisations 2022-2023-2024 se doit d'être financé par l'excédent de fonctionnement non affecté;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le financement du projet GE-22-13 Travaux structurants au premier niveau et sous-sol du 56, rue Martel au montant de 1 150 000 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-207 6.13 Affectation d'une somme de 500 000 \$ provenant des revenus de tarification de l'eau potable à l'excédent affecté pour investissements dans le traitement et la distribution de l'eau potable

ATTENDU QU'à titre de bonne pratique de gestion, le Service des finances propose depuis plusieurs années de transférer dans une réserve les excédents de revenus de tarification de l'eau potable sur les dépenses de traitement et de distribution de l'eau potable;

ATTENDU QUE cette pratique vise à éviter des variations annuelles du tarif de l'eau potable en transférant les revenus excédentaires de tarification de l'eau dans une réserve servant à financer des investissements futurs à l'usine de traitement ou encore au réseau de distribution de l'eau potable;

ATTENDU QUE le Service des finances a procédé à l'analyse préliminaire des revenus et dépenses de l'exercice financier 2021 pour l'eau potable et que cette analyse démontre des revenus excédentaires de 542 445 \$;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise une affectation de 500 000 \$ à même les revenus de fonctionnement de l'exercice financier 2021 pour les revenus excédentaires provenant de la tarification de l'eau potable.

QUE cette somme soit virée à l'excédent affecté pour investissements dans le traitement et la distribution de l'eau potable.

ADOPTÉE.

Suspension de 20 h 29 à 20 h 40.

RÉSOLUTION 2022-04-208 7.1 Demande de dérogation mineure au 1586-1592, avenue Bourgogne -
Recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour l'habitation multifamiliale située au 1586-1592, avenue Bourgogne, lots 3 711 932 à 947 et 3 711 949 à 963;

ATTENDU la nature de la demande de dérogation mineure, à savoir :

- Largeur de l'allée de circulation proposée de 5,38 m au lieu de 7 m;
- Marge de recul des conteneurs à déchets au bout de l'allée de circulation à 1,46 m de la limite de la propriété au lieu de 2 m;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 21 mars 2022;

ATTENDU QUE la demande est en lien avec le manque de cases de stationnement pour les visiteurs, surtout pendant la saison estivale et touristique, alors que le stationnement public est difficile;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure est seulement requise à cause du projet d'agrandissement de l'aire de stationnement, ces deux dossiers étant liés;

ATTENDU QU'une recommandation défavorable du plan d'implantation et d'intégration architecturale engendre une recommandation défavorable pour la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal refuse d'octroyer la dérogation mineure de l'habitation multifamiliale au 1586-1592, avenue Bourgogne, lots 3 711 932 à 947 et 3 711 949 à 963, pour la largeur de l'allée de circulation et la marge de recul des conteneurs à déchets, tel que soumis aux plans d'aménagement reçus le 7 décembre 2021.
QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-209 7.2 Projet de lotissement au 7, rue Lafontaine -
Plan d'implantation et d'intégration
architecturale (PIIA) - Recommandation
favorable avec condition du comité
consultatif d'urbanisme

ATTENDU QUE l'immeuble au 7, rue Lafontaine, lots 2 346 662, 2 662 092 et 2 662 093, est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU les caractéristiques du projet, à savoir :

- Lotissement des 3 lots existants de la propriété pour créer 2 lots : un premier pour rendre conforme le bâtiment résidentiel au 7, rue Lafontaine, et un second pour la superficie résiduelle à développer;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la séance du 21 mars 2022;

ATTENDU QUE l'habitation unifamiliale isolée se situe sur 2 de ses 3 lots en chevauchant une ligne de lot;

ATTENDU QUE les propriétaires de l'immeuble situé au 7, rue Lafontaine désirent vendre leur propriété;

ATTENDU QU'une opération cadastrale doit être autorisée pour rendre l'immeuble conforme pour la vente;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU), avec comme condition que les nouvelles lignes de lots ne chevauchent pas d'arbres pour favoriser leur conservation;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la demande de lotissement au 7, rue Lafontaine, lots 2 346 662, 2 662 092 et 2 662 093, tel que soumis aux plans de Danny Houle, arpenteur-géomètre, datés du 23 février 2022.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

QUE le tout respecte la condition suivante :

- Les nouvelles lignes de lots ne doivent pas chevaucher des arbres pour favoriser leur conservation.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-210	7.3	Autorisation d'un projet de construction d'un abri d'auto attaché permanent 37, rue Saint-Pierre - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE l'habitation unifamiliale isolée au 37, rue Saint-Pierre, lot 2 043 347, est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE cet immeuble fait partie de l'inventaire patrimonial de la Ville de Chambly pour lequel un intérêt patrimonial moyen lui est attribué;

ATTENDU les caractéristiques du projet, à savoir :

- Construction d'un abri d'auto attaché permanent de 3,7 m par 7,9 m;
- Aménagement d'une terrasse sur l'abri d'auto servant de seconde issue pour le logement à l'étage.

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la séance du 21 mars 2022;

ATTENDU QUE le logement supplémentaire au 2^e étage a déjà une autre issue conforme sur l'élévation gauche du bâtiment;

ATTENDU QUE la construction d'un abri d'auto attaché permanent n'est pas compatible avec un bâtiment patrimonial selon les critères de l'aire de paysage villageoise du règlement 2017-1359 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le projet n'atteint pas l'objectif de l'aire de paysage villageoise, soit de protéger les bâtiments et ensembles d'intérêt patrimonial;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal refuse la demande de construction d'un abri d'auto attaché permanent pour la résidence située au 37, rue Saint-Pierre, lot 2 043 347, tel que soumis aux plans d'architecture reçu le 31 janvier 2022 de Construction JK Graveline.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-211 7.4 Autorisation d'un projet d'agrandissement au 1, rue Charles-Boyer - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Recommandation favorable avec condition du comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU QUE l'habitation unifamiliale isolée au 1, rue Charles-Boyer, lot 2 346 875, est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU les caractéristiques du projet de rénovation, à savoir :

- Construction d'un second étage sur presque la totalité du rez-de-chaussée totalisant 16,91 m par 10,68 m;
- Construction d'une galerie arrière servant d'issue pour le logement supplémentaire;
- Toit plat, tel qu'existant;
- Revêtement en fibrociment installé à l'horizontale de couleur gris perle;
- Garde-corps en verre et aluminium de couleur noire;

- Fenêtres en PVC de couleur blanche;
- Portes d'entrée et de garage de couleur gris fer;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 21 mars 2022;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement respecte les critères et atteint les objectifs de l'aire de paysage Périvillageoise du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE la nouvelle volumétrie de l'immeuble se rapproche de celle des immeubles voisins;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a donné une recommandation favorable avec la condition que le toit plat soit de couleur pâle;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la demande d'agrandissement de la résidence située au 1, rue Charles-Boyer, lot 2 246 875, tel que soumis aux plans d'architecture de Marie-Ève Boutin, technologue, datés d'août 2021.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

QUE le tout respecte la condition suivante :

- Le toit plat doit être de couleur pâle.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-212	7.5	Autorisation de construction de cinq (5) habitations multifamiliales totalisant 206 logements et d'un local commercial de restauration, sur le chemin du Canal, lots 2 346 459, 2 346 460 et 5 241 946 - Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) final
------------------------	-----	---

ATTENDU QU'une demande a été déposée à la Ville de Chambly et que tous les documents nécessaires pour procéder à l'étude ont été joints à cette dernière;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme (CCU), qu'elle est assujettie au règlement 2017-1360 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE la réglementation actuelle ne permet pas les usages résidentiels et plus particulièrement l'usage « R-5 multifamiliale 7 logements et plus » ainsi que l'usage « C-4 Restauration » à l'intérieur de la zone C-009;

ATTENDU QUE le projet soumis est de permettre la construction de cinq (5) habitations multifamiliales totalisant 206 logements et d'un local commercial de restauration, sur le chemin du Canal, lots 2 346 459, 2 346 460 et 5 241 946;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-01-43, le premier projet a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 janvier 2022;

ATTENDU QUE compte tenu des circonstances de l'urgence sanitaire relativement à la COVID-19, une assemblée publique de consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours a été tenue du 26 janvier au 10 février 2022 afin d'entendre les personnes et les organismes qui désiraient s'exprimer à ce sujet;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-03-138, le second projet a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 mars 2022;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 16 mars 2022 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte, en vertu du règlement 2017-1360 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la résolution finale pour la demande R-1360-3-22 autorisant la construction de cinq (5) habitations multifamiliales totalisant 206 logements et d'un local commercial de restauration, sur le chemin du Canal, lots 2 346 459, 2 346 460 et 5 241 946 afin de permettre les éléments suivants :

- L'usage « R-5 multifamiliale 7 logements et plus » alors que cet usage n'est pas autorisé à la grille des usages et normes de la zone C-009;
- Seul l'usage commercial « C-4 Restauration » alors que cet usage n'est pas autorisé à la grille des usages et normes de la zone C-009;
- La construction de plusieurs bâtiments principaux sur un terrain alors que la réglementation autorise qu'un terrain soit occupé par un seul bâtiment principal;
- Une hauteur de bâtiment de 6 étages alors que la grille des usages et normes de la zone C-009 autorise une hauteur maximale de 3 étages;
- Une marge avant minimale de 4,0 m du chemin du Canal alors que la grille des usages et normes de la zone C-009 autorise une marge avant minimale de 10,0 m;
- Deux cent quatre-vingt-une (281) cases de stationnement aménagées pour les habitations multifamiliales ainsi que l'espace commercial alors que la réglementation exige un minimum de trois cent seize (316) cases;
- La localisation des cases de stationnement dans la marge avant alors que la réglementation autorise les cases de stationnement dans les marges latérales ou la marge arrière;
- La localisation des conteneurs et boîtes à déchets dans la marge avant alors que la réglementation autorise les conteneurs et boîtes à déchets dans la marge avant secondaire, les marges latérales ou la marge arrière;
- Un espace à déchets situé près du bâtiment de 6 étages localisé à la limite de l'emplacement alors que la réglementation exige une distance d'au moins 2,0 m de toute limite d'emplacement;
- Une allée de circulation adjacente aux cases de stationnement d'une largeur de 6,0 m alors que la réglementation exige une largeur minimale de 7,0 m.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- La construction de 5 bâtiments multifamiliaux isolés comprenant :
 - Quatre (4) bâtiments d'un maximum de 39 unités d'habitation, d'une hauteur de quatre (4) étages (maximum de 17,0 m) et d'une superficie au sol maximale de 1650 m²;
 - o Membrane de toiture Soprema de couleur gris pâle ou l'équivalent;
 - o Maçonnerie de pierre à la base, de Arriscraft de couleur Avalanche ou l'équivalent;
 - o Maçonnerie de briques, de Brampton, format premier plus (max) de couleur Crimson ou l'équivalent;

o Revêtement métallique sur une partie du dernier étage, de Revêtement idéal, dimension de 12 pouces, rainuré calibre 24 de couleur gris pierre ou l'équivalent;

o Fenêtres et mur rideau en aluminium anodisé ou l'équivalent;

- Un (1) bâtiment d'un maximum de 50 unités d'habitation, d'une hauteur de six (6) étages (maximum de 24,0 m) et d'une superficie au sol maximale de 1650 m²;

o Membrane de toiture Soprema de couleur gris pâle ou l'équivalent;

o Maçonnerie de pierre à la base, de Arriscraft de couleur Avalanche ou l'équivalent;

o Maçonnerie de briques, de Brampton, format premier plus (max) de couleur Crimson ou l'équivalent;

o Revêtement métallique sur une partie des deux derniers étages en lien avec le concept relativement à l'architecture qui rappelle les écluses de Chambly (en cascade), de Revêtement idéal, dimension de 12 pouces, rainuré calibre 24 de couleur gris pierre ou l'équivalent;

o Affichage fixé sur le mur de brique du bâtiment qui se module au fil de la journée (selon l'ensoleillement);

o Fenêtres et mur rideau en aluminium anodisé ou l'équivalent;

- Un espace commercial de restauration d'une superficie minimale de 90 m² et maximale de 110 m² situé au rez-de-chaussée du bâtiment de six (6) étages localisé à proximité de l'écluse #7;

- 281 cases de stationnement (206 intérieures et 75 extérieures);

- Plantation de plus de 90 arbres (feuillus et conifères), de 900 arbustes et de vivaces sur l'ensemble du site;

• Acquérir le lot 2 346 459 de la Ville de Chambly, au cours de l'année ou dans l'année suivant l'adoption du PPCMOI, selon la valeur établie par un évaluateur agréé choisi par la Ville de Chambly;

• Conserver une superficie d'environ 4 500 m² du boisé existant situé actuellement sur le terrain de la Ville, entre l'aire de stationnement extérieur projetée et le boulevard De Périgny (trottoir). Ce boisé pourra être nettoyé afin de retirer les arbres morts, malades ou brisés, toutefois, de nouvelles plantations sont requises afin de compenser la perte occasionnée par cette opération;

• Prolonger les infrastructures d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial en conformité des autorisations délivrées par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et le Service du génie de la Ville de Chambly;

• Réaliser le raccordement électrique desservant les futurs immeubles du projet en semi aérien ou en souterrain;

- Signer l'entente relative à des travaux municipaux à intervenir entre le promoteur et la Ville de Chambly;
- Acquitter les contributions requises au fonds spécial (logements sociaux, espaces verts, patrimoine, etc.) préalablement à l'émission du permis de construction, et ce, dès la première phase du projet si ce dernier en comporte plusieurs échelonnées dans le temps;
- Les conteneurs et boîtes à déchets doivent être localisés à au moins 2,0 m de toute limite d'emplacement sauf pour l'espace à déchets situé près du bâtiment de 6 étages;
- Appliquer les recommandations de l'étude de circulation de la firme EXP mandatée par la Ville de Chambly;
- D'exiger, pour approbation en vertu du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les documents suivants :
 - Le plan d'implantation final réalisé par un arpenteur-géomètre;
 - Le plan d'architecture final réalisé par un architecte;
 - Le plan d'aménagements paysagers final réalisé par un architecte-paysagiste.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

Ce PPCMOI est conditionnel à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale relativement à l'implantation, l'architecture et l'aménagement paysager du site.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-213 7.6 Projet d'aire de stationnement au 1586-1592, avenue Bourgogne - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU QUE l'immeuble situé au 1586-1592, avenue Bourgogne, lots 3 711 932 à 947 et 3 711 949 à 963, est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU les caractéristiques du projet, à savoir :

- Agrandissement de l'aire de stationnement par l'ajout de 7 cases;
- Prolongement de l'allée de circulation;
- Déplacement de l'enclos à déchets et installation de conteneurs à déchets;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 21 mars 2022;

ATTENDU QUE le nombre existant de cases de stationnement est déjà conforme au règlement de zonage 2020-1431;

ATTENDU QUE le projet requiert l'abattage de 4 arbres pour sa réalisation;

ATTENDU QUE l'augmentation des superficies pavées au centre-ville n'est pas souhaitée;

ATTENDU QUE plusieurs stationnements publics et privés se retrouvent à proximité de l'immeuble situé au 1586-1592, avenue Bourgogne;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal refuse la demande d'agrandissement d'une aire de stationnement au 1586-1592, avenue Bourgogne, lots 3 711 932 à 947 et 3 711 949 à 963, tel que soumis aux plans reçus le 7 décembre 2021.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-214 7.7 Autorisation d'un toponyme pour la nouvelle
rue A du projet de prolongement des
services de l'avenue De Salaberry

ATTENDU le dépôt au Service de la planification et du développement du territoire d'un projet de prolongement des services de l'avenue De Salaberry sur une nouvelle rue dans la zone R-084, à la limite municipale avec la Ville de Carignan;

ATTENDU QUE ce projet comprend une nouvelle rue publique pour laquelle un toponyme est requis;

ATTENDU QUE le secteur comprend des rues honorant des ancêtres et des professionnels;

ATTENDU QUE le Service de la planification et du développement du territoire recommande le nom de "Catherine David" (1692-1760), sage-femme à l'époque de la Conquête, pour la nouvelle rue projetée;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal nomme la rue projetée du projet de prolongement des services de l'avenue de Salaberry, "Catherine-David" (1692-1760), sage-femme à l'époque de la Conquête.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-215 7.8 Demande de modification de la citation pour l'immeuble patrimonial situé au 1500, avenue Bourgogne à Chambly, règlement portant le numéro 2022-1040-01A

ATTENDU QU'en absence d'un Conseil local de patrimoine, le Comité consultatif d'urbanisme a pris cette responsabilité;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'approuver la demande de modification de la citation;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 26 janvier 2022 pour la consultation publique sur le règlement 2022-1040-01A;

ATTENDU QUE la consultation publique écrite s'est déroulée jusqu'au 10 février 2022;

ATTENDU QU'aucun commentaire portant sur le règlement 2022-1040-01A n'a été reçu lors de la consultation écrite;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly désire procéder à la restauration et la rénovation de l'ancienne caserne au 1500, avenue Bourgogne vers le printemps 2022;

ATTENDU QUE l'immeuble au 1500, avenue Bourgogne est l'immeuble visé par le programme de subvention de la MRC pour la restauration de bâtiments municipaux d'intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE seuls les éléments compris dans le règlement de citation numéro 2006-1040 pour l'immeuble au 1500, avenue Bourgogne peuvent être éligibles au programme de subvention;

ATTENDU QUE plusieurs éléments intérieurs du bâtiment méritent d'être restaurés, mais ne figurent pas au règlement de citation;

ATTENDU QUE l'ajout d'éléments à conserver augmentera l'aide financière accordée à la Ville pour la réalisation des travaux;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve la demande de modification de la citation de l'immeuble situé au 1500, avenue Bourgogne à Chambly, règlement numéro 2022-1040-01A.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-216 8.1 Autoriser le dépôt d'une demande de subvention pour l'appel de projets du fonds « En Montérégie, on bouge ! » de l'organisme Loisir et Sport Montérégie

ATTENDU QUE la Ville de Chambly souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du fonds « En Montérégie, on bouge ! » à l'hiver 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly certifie que les renseignements contenus dans la demande et dans les documents déposés à l'organisme Loisir et Sport Montérégie sont complets, exacts et véridiques;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du fonds « En Montérégie, on bouge ! » à l'hiver 2022.

QUE le conseil municipal autorise, monsieur Nicolas Bastien du Service loisirs et culture à déposer la demande d'aide financière dans le cadre du fonds « En Montérégie, on bouge ! » pour et au nom de la Ville de Chambly et à signer tous les documents afférents.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-217 8.2 Autorisation au Service loisirs et culture de déposer une demande d'aide financière au Programme d'aide au développement des collections des bibliothèques publiques du Québec

ATTENDU QUE la Ville de Chambly dépose annuellement au ministère de la Culture et des Communications une demande d'aide financière au développement des collections pour sa bibliothèque afin d'accroître et de bonifier sa collection de documents;

ATTENDU QU'une résolution du conseil municipal doit être jointe à la demande pour désigner le mandataire et signataire, qui sera appelé à mener à terme le projet ainsi qu'à signer la convention qui déterminera les conditions d'utilisation et de versement de la subvention;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la production et le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme d'aide au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2022-2023.

QUE le conseil municipal désigne madame Sabrina Blain, directrice du Service loisirs et culture, ou sa représentante, comme mandataire, appelée à signer la convention et tous autres documents à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-218 8.3 Versement d'une contribution financière d'un montant de 800 \$ à Éduc à Tout pour son service d'aide à la scolarisation

ATTENDU QUE la Ville de Chambly souhaite remettre une contribution financière de 800 \$ à l'organisme Éduc à Tout pour son service d'aide à la scolarisation;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière de 800 \$ à l'organisme Éduc à Tout pour son service d'aide à la scolarisation.

QUE cette dépense soit imputée au budget 2022 des Activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-735-15-975.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-219 8.4 Versement d'une contribution financière d'un montant de 40 000 \$ et d'un soutien technique d'une valeur approximative de 61 656 \$ à l'organisme Concept B pour un total de 101 656 \$ pour la réalisation de l'événement "Bières et Saveurs" édition 2022

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture entamera des travaux de révision de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes et que, dans l'attente des résultats, il est recommandé de maintenir le niveau de soutien antérieur;

ATTENDU QUE le conseil municipal autorise et s'associe à la réalisation du festival "Bières et saveurs" édition 2022 qui aura lieu du 2 au 5 septembre 2022 au lieu historique national du Fort-Chambly;

ATTENDU QUE l'organisme Concept B s'engage à assumer la pleine gestion de "l'Espace famille Ville de Chambly";

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le versement de la somme de 40 000 \$ à l'organisme Concept B.

QUE le conseil municipal autorise le soutien technique d'une valeur approximative de 61 656 \$ à l'organisme Concept B.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou en son absence, la greffière adjointe, à signer l'entente relative au festival "Bières et saveurs" édition 2022 et tout document s'y rattachant.

QUE cette dépense soit imputée au budget 2022 des Activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-735-10-978.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-220 8.5 Soutien à l'organisme Voitures anciennes du Québec Inc. d'une valeur de 8 658 \$ pour l'événement Beautés Mobiles qui se tiendra les 9 et 10 juillet 2022

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de soutien technique et du prêt d'équipement pour l'événement Beautés Mobiles de l'organisme Voitures anciennes du Québec Inc. qui se tiendra les 9 et 10 juillet 2022;

ATTENDU QUE le soutien est d'une valeur approximative de 8 658 \$;

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture entamera des travaux de révision de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes et que, dans l'attente des résultats, il est recommandé de maintenir le niveau de soutien antérieur;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la tenue de l'événement Beautés Mobiles de l'organisme Voitures anciennes du Québec Inc. qui aura lieu les 9 et 10 juillet 2022 à Chambly et la participation de la Ville d'une valeur approximative de 8 658 \$.

QUE les coûts reliés à l'activité soient financés à même les budgets des Services impliqués.

QUE les frais encourus sont déjà prévus aux budgets des services concernés.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-221 8.6 Amendement à la convention de prêt d'œuvres entre le Musée national des beaux-arts du Québec et la Ville de Chambly, pour une valeur de 30 000 \$ pour la période allant du 1er avril 2022 au 31 mars 2027

ATTENDU QUE le Musée national des beaux-arts du Québec est disposé à renouveler le prêt du buste en marbre *Marie-Emma Lajeunesse, dite Madame Albani* à la Ville de Chambly, afin de l'exposer au Pôle culturel dans le cadre de l'exposition permanente en hommage à la cantatrice chamblyenne Emma Albani;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve l'amendement à la convention de prêt d'œuvres et ses conditions, devant intervenir entre le Musée national des beaux-arts du Québec et la Ville de Chambly, pour une durée de cinq (5) ans, débutant rétroactivement le 1^{er} avril 2022 et se terminant le 31 mars 2027.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, l'amendement à l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-222	8.7	Versement d'une contribution financière d'un montant de 100 \$ à l'organisme Parrainage civique de la Vallée-du-Richelieu pour favoriser l'intégration sociale des membres dans la communauté
------------------------	-----	---

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture entamera des travaux de révision de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes et que, dans l'attente des résultats, il est recommandé de maintenir le niveau de soutien antérieur;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le versement de la somme de 100 \$ à l'organisme Parrainage civique de la Vallée-du-Richelieu.

QUE cette dépense soit imputée au budget 2022 des Activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-735-15-975.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-223 8.8 Adhésion annuelle à l'association RIDEAU
pour un montant de 393,21 \$ taxes incluses

ATTENDU la proposition d'adhésion provenant de l'organisme l'association RIDEAU;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve l'adhésion à l'association RIDEAU pour une durée d'un (1) an, pour la période allant de septembre 2022 à septembre 2023.

QUE le conseil municipal autorise le versement d'un montant de 393,21 \$ taxes incluses permettant l'adhésion annuelle de la Ville de Chambly à l'organisme national, selon la demande jointe à la présente résolution, ce montant devant être prélevé à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-711-00-494.

QUE le conseil municipal désigne madame Marjolaine Matte, chef de division – vie culturelle, ou en son absence madame Kim Robert, régisseuse – vie culturelle, comme mandataire de la Ville de Chambly pour l'association RIDEAU.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-224 9.1 Collecte d'objets recyclables tenue les 7 mai
et 1er octobre 2022 et nettoyage des berges
et des parcs les 23 avril et 17 septembre
2022

ATTENDU QUE pour souligner le Jour de la terre le 22 avril 2022, la Ville de Chambly est fière de contribuer à deux projets collaboratifs pour la protection de l'environnement, soit une collecte d'objets recyclables et le nettoyage des berges et parcs;

ATTENDU QUE le nettoyage des berges et parcs se fera les samedis 23 avril 2022 et le 17 septembre 2022 (remis au lendemain en cas de forte pluie);

ATTENDU QUE le projet est une collaboration entre la Ville de Chambly, Eco-Citoyens Chambly, divers partenaires et tous les citoyens;

ATTENDU QUE le projet se déroule dans une formule "libre-service";

ATTENDU QUE les citoyens seront invités à une table d'information entre de 9 h et 15 h pour les prêts d'équipements (gants, chaudières, pinces, sacs) et s'informer sur les endroits névralgiques à nettoyer;

ATTENDU QUE les berges du Richelieu et du Bassin de Chambly, ainsi que certains parcs "terrestres" de la Ville de Chambly seront visées;

ATTENDU QUE tout se fera en respect des règles sanitaires;

ATTENDU QUE l'événement aura lieu le 23 avril 2022, période importante pour les déchets, autant sur la rivière que dans les parcs;

ATTENDU QUE nous invitons les citoyens, familles, couples, amis à venir faire sa part pour la planète;

ATTENDU QUE la collecte d'objets recyclables autres que ceux acceptés dans le bac bleu se fera les samedis 7 mai 2022 (Journée Opération grand ménage) ainsi que le 1^{er} octobre 2022, entre 9 h et 15 h, dans le stationnement de la caserne Serge-Caron située au 1303, boulevard Fréchette à Chambly;

ATTENDU QUE plusieurs objets et matières sont recyclables, mais non acceptés dans la collecte du bac bleu, car le centre de tri ne peut pas bien les séparer des autres matières;

ATTENDU QUE pour l'occasion du ménage printanier, il sera possible d'apporter certaines matières en vue d'être recyclées, tel que :

Objets recyclables visés :

- Produits d'hygiène dentaires (Brosses à dents, tubes de pâte à dent, brosses à dents électriques, emballage de soie dentaire et brosse interdentaire);
- Crayons de plastique (Stylos, surligneur, marqueur, pousse-mine et crayons-feutres);
- Petits électroniques (iPod, cellulaire, MP3, appareils photo, fils, câbles, chargeurs, tablette et écouteur);
- Cartouches d'encre d'imprimante;
- Piles;
- Contenanten verre (bouteilles non consignées, pots, etc.);
- Goupilles de canettes d'aluminium;
- Attaches à pain;

- Sacde lait (sac de couleur contenant les 3 poches de lait);
- Lunettes;
- Ampoules fluocompactes et incandescentes;
- Barquettesalimentaires en styromousse;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la participation de la Ville de Chambly aux événements : "Nettoyage des berges et parcs" et "Collecte d'objets recyclables autres que ceux acceptés dans le bac bleu", le tout en collaboration avec les organismes Eco-Citoyens Chambly, divers partenaires et tous les citoyens.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-225 10.1 Acceptation de la réception provisoire dans le cadre du contrat ST2021-13 - Travaux de réaménagement du 1301, boulevard Fréchette

ATTENDU QUE le contrat ST2021-13 a été donné à Rénovations Alexandre Léveillé inc. pour les travaux de réaménagement du 1301, boulevard Fréchette par la résolution 2021-06-283;

ATTENDU QUE la conception et la surveillance ont été effectuées par le Groupe Leclerc Architecture + Design et que ce dernier recommande l'acceptation provisoire des travaux;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise l'acceptation de la réception provisoire du contrat ST2021-13 - Travaux de réaménagement du 1301, boulevard Fréchette.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-226 10.2 Acceptation de la réception provisoire dans le cadre du contrat ST2021-18 - Travaux de réaménagement du 3e étage au 56, Martel

ATTENDU QUE le contrat ST2021-18 a été donné à Constructions RDJ pour les travaux de réaménagement du 3^e étage au 56, Martel par la résolution 2021-07-353;

ATTENDU QUE la conception et la surveillance ont été effectuées par la firme Espazio Design et que cette dernière recommande l'acceptation provisoire des travaux;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise l'acceptation de la réception provisoire du contrat ST2021-18 - Travaux de réaménagement du 3^e étage au 56, Martel.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-227 10.3 Autorisation des travaux supplémentaires pour le contrat ST2021-13 - Travaux de réaménagement du 1301, boulevard Fréchette, à l'entrepreneur Rénovations Alexandre Léveillé inc., au montant de 1 458,78 \$ taxes incluses

ATTENDU QUE Rénovations Alexandre Léveillé inc. a obtenu, par le biais de la résolution 2021-06-283, le contrat des travaux de réaménagement du 1301, boulevard Fréchette;

ATTENDU QUE des travaux d'urgence de nettoyage ont été nécessaires pour préserver des équipements nouvellement installés;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise les travaux supplémentaires au contrat ST2021-13, ainsi que le paiement à Renovations Alexandre Léveillé inc., d'un montant total de 1 458,78 \$ taxes incluses.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que le remboursement audit fonds se fasse en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-228 10.4 Autorisation des travaux supplémentaires dans le cadre du projet ST2021-18 - Réaménagement du 3e étage au 56, rue Martel, à Constructions RDJ, au montant de 16 641,26 \$ taxes incluses

ATTENDU QUE Constructions RDJ a obtenu, par la résolution 2021-07-353, le contrat des travaux de réaménagement du 3e étage au 56, Martel;

ATTENDU QUE certains travaux n'étaient pas prévus au contrat et sont nécessaires dans le cadre du réaménagement du 3e étage au 56, Martel;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la liste des modifications des travaux prévus au 3e étage au 56, Martel, au contrat ST2021-18, ainsi que le paiement à la firme Constructions R.D.J. inc., d'un montant total de 16 641,26 \$ taxes incluses.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que le remboursement audit fonds se fasse en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-229 12.1 Embauche de personnel cadre (chef de la division des infrastructures urbaines)

ATTENDU QU'un poste régulier à temps complet de chef de la division des infrastructures urbaines est vacant à la suite de l'adoption de la résolution 2022-01-75 par le conseil municipal de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a procédé à un processus de sélection afin de combler ce poste et que le comité de sélection recommande l'embauche d'un chef de la division des infrastructures urbaines au Service du génie;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal confirme l'embauche d'un chef de la division des infrastructures urbaines au Service du génie le ou vers le 11 avril 2022.

QUE le conseil municipal octroie une rémunération à la classe 6, échelon 8 de l'échelle salariale des cadres.

QUE le conseil municipal autorise le virement d'une somme de 10 000 \$ au poste 02-312-00-110 à même la réserve-conseil pour rémunération 02-111-00-995 (Plan de main d'oeuvre 2022).

QUE les conditions de travail sont celles prévues à la *Politique de la Ville de Chambly relative aux conditions générales de travail des employés cadres à temps plein*.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-230 12.2 Embauche de personnel étudiant et à la programmation (camp de jour, stagiaires)

ATTENDU QUE le règlement concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses prévoit que le directeur du Service des ressources humaines peut procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier lorsqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services;

ATTENDU QUE le directeur du Service des ressources humaines soumet par la suite au conseil municipal la liste des mouvements de personnel pour ratification;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal procède à l'embauche d'animateurs du 28 février au 4 mars 2022, ces dates pouvant varier selon la personne.

QUE les salaires et les conditions de travail de ces employés sont déterminés à la convention collective des cols bleus.

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de chefs de site du 4 mars au 30 avril 2022, ces dates pouvant varier selon la personne.

QUE le conseil municipal procède à l'embauche d'une intervenante de camp de jour à partir du 7 mars 2022, pour la période estivale.

QUE les salaires de ces employés sont fixés selon l'échelle salariale des employés à la programmation et les conditions de travail de ces emplois sont assujetties à la *Loi sur les normes du travail*.

QUE le conseil municipal procède à l'embauche d'une stagiaire en environnement à partir du 9 mai 2022, pour la période estivale. Le taux horaire est de 20 \$.

QUE les autres conditions de travail sont celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

QUE le conseil municipal procède à l'embauche d'une commis aux permis étudiante, à partir du 2 mai 2022, pour la période estivale.

QUE le salaire et les conditions de travail de ces emplois sont déterminés à la convention collective des cols blancs.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-231 12.3 Embauche de personnel col blanc
(secrétaire et agent de promotion)

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté une lettre d'entente via la résolution 2022-03-162 et que cette lettre d'entente prévoyait la possibilité d'octroyer l'un des trois (3) nouveaux postes de secrétaires affectées à l'équipe volante à une personne actuellement à l'emploi de la Ville de Chambly à titre d'employée surnuméraire;

ATTENDU QU'un poste a été offert à cette ressource conformément à l'entente et que celle-ci a accepté;

ATTENDU QU'un poste régulier à temps plein d'agent de promotion au Service des communications et relations avec les citoyens est vacant depuis l'adoption de la résolution 2022-02-104 par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le comité de sélection a émis sa recommandation et que le conseil municipal a pris connaissance de cette recommandation;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal confirme l'embauche à titre de personne salariée à l'essai, dans le but de devenir personne salariée régulière, d'une secrétaire affectée à l'équipe volante le ou vers le 6 avril 2022.

QUE le conseil municipal confirme l'embauche d'une agente de promotion au Service des communications et relations avec les citoyens à titre de personne salariée à l'essai, dans le but de devenir personne salariée régulière, le ou vers le 11 avril 2022.

QUE le conseil municipal autorise, pour le poste d'agente de promotion, le virement d'une somme de 32 000 \$ au poste 02-134-00-111 à même la réserve-conseil pour rémunération 02-111-00-995 (Plan de main d'oeuvre 2022).

QUE le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols blancs.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-232 12.4 Embauche de personnel col bleu (opérateur
- traitement des eaux usées et journalier
temporaire)

ATTENDU l'adoption de la résolution 2021-10-477 par le conseil municipal, laquelle prévoit la création d'une division de traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE la résolution 2021-10-477 prévoit également la création de deux (2) postes réguliers à temps plein d'opérateur – traitement des eaux usées de même que la création d'un (1) poste régulier à temps plein de mécanicien – traitement des eaux usées;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, un (1) poste d'opérateur - traitement des eaux usées demeure à combler;

ATTENDU QU'un processus de sélection a également été effectué afin de renflouer la banque de personnel col bleu journalier de statut temporaire;

ATTENDU QU'un processus de sélection a été réalisé tel que prévu à la convention collective du Syndicat national des employés municipaux de Chambly afin de doter ces postes;

ATTENDU QU'un comité de sélection a été mis sur pied à cette fin;

ATTENDU QUE le comité de sélection a émis sa recommandation et que le conseil municipal en a pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal confirme la nomination d'un (1) opérateur – traitement des eaux usées le ou vers le 25 avril 2022.

QUE le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols bleus de même qu'à la lettre d'entente 2021-09 ayant pour objet :

- Création de deux titres d'emploi au sein d'une division de traitement des eaux usées.

QUE le conseil municipal confirme l'embauche de journaliers de statut temporaire le ou vers le 18 avril 2022.

QUE le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols bleus.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-233 12.5 Embauche d'un pompier

ATTENDU QU'un poste de pompier est vacant à la suite du départ volontaire d'un membre de l'effectif;

ATTENDU QU'un appel de candidatures a été effectué à l'automne 2021;

ATTENDU QUE certains candidats rencontrés lors de ce processus de sélection et qui n'avaient pas été retenus ont été convoqués de nouveau en entrevue en mars 2022;

ATTENDU QU'un comité de sélection a été composé, a rencontré des candidats, et a émis sa recommandation à la suite d'un processus;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de cette recommandation;

ATTENDU QUE la présente embauche est conditionnelle à ce que le candidat sélectionné obtienne un rapport médical pré-emploi favorable;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal confirme l'embauche d'un (1) pompier à l'essai le ou vers le 18 avril 2022.

QUE le salaire et les conditions de travail de ces employés sont ceux prévus à la convention collective des pompiers.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-234 12.6 Modification de la date effective dans la
résolution 2022-03-165 concernant la
révision de la classification salariale d'un titre
d'emploi col blanc

ATTENDU QUE la résolution 2022-03-165 prévoit la révision de la classification salariale d'une fonction col blanc à compter de l'adoption de cette même résolution;

ATTENDU QUE cette révision de classification salariale fait suite à une demande du Syndicat des cols blancs de la Ville de Chambly (FISA) émise plus tôt en 2021;

ATTENDU QUE le Service des ressources humaines recommande de modifier la résolution 2022-03-165 afin que cette nouvelle classification salariale soit effective rétroactivement à la date de dépôt de la demande par la partie syndicale;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal modifie la résolution 2022-03-165, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 mars 2022 afin de remplacer le paragraphe ci-dessous :

« QUE le conseil municipal confirme la révision de l'évaluation de la classification salariale du poste de secrétaire au Service des ressources humaines à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs à compter de la présente. »

par le paragraphe suivant :

« QUE le conseil municipal confirme la révision de l'évaluation de la classification salariale du poste de secrétaire au Service des ressources humaines à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs à compter de la date de dépôt de la demande de révision par le Syndicat des cols blancs de la Ville de Chambly (FISA). »

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-235 12.7 Confirmation de la classification salariale du titre d'emploi cadre au Service du génie (chef de division)

ATTENDU l'adoption de la résolution 2022-01-75 par le conseil municipal de la Ville de Chambly, laquelle prévoit la création du titre d'emploi cadre de chef de la division des infrastructures urbaines au Service du génie;

ATTENDU QUE cette résolution prévoyait une évaluation de la classification salariale provisoire de ce nouveau titre d'emploi;

ATTENDU QU'en fonction des recommandations de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le Service des ressources humaines a procédé à la mise sur pied d'un comité d'évaluation des emplois cadres composé de trois (3) membres et que l'évaluation de la classification salariale du titre d'emploi cadre doit être effectuée par ce comité avant d'être entérinée par le conseil municipal;

ATTENDU QUE ce comité d'évaluation est notamment encadré par les dispositions prévues à la politique sur la dotation et la rémunération de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE le comité d'évaluation d'emplois cadres a procédé à l'évaluation de la classification de ce titre d'emploi;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal confirme l'évaluation de la classification salariale du titre d'emploi suivant, conformément à l'évaluation effectuée par le comité d'évaluation des emplois cadres :

-Chef de la division des infrastructures urbaines : classe 6 de l'échelle salariale des cadres.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-236 12.8 Approbation d'une lettre d'entente avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Chambly (FISA) - Octroi de deux semaines de vacances sans solde à l'employé 2431

ATTENDU l'embauche de Marie-Pier Lucas le 7 septembre 2021;

ATTENDU sa demande lors de son embauche afin d'obtenir deux semaines de congé sans solde en novembre 2021;

ATTENDU QUE les congés n'ont pas eu lieu en lien avec la pandémie de COVID-19;

ATTENDU la demande de madame Lucas de reporter les deux semaines de congé sans solde au mois de mai 2022 et l'approbation de son supérieur immédiat;

ATTENDU l'intérêt des parties de convenir de la présente entente;

ATTENDU QU'afin d'être effective, cette lettre d'entente doit être entérinée par le conseil municipal de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités de cette lettre d'entente;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve le projet de lettre d'entente entre les représentants de la Ville de Chambly et du Syndicat des cols blancs de la Ville de Chambly (FISA), concernant l'octroi de deux semaines de vacances sans solde à l'employé 2431.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-237 12.9 Intégration des nouveaux horaires de chefs aux opérations à la Politique de la Ville de Chambly relative aux conditions générales de travail des employés cadres à temps plein

ATTENDU QU'à la suite de l'instauration d'une garde interne vingt-quatre (24) heures effectuée par les chefs aux opérations du Service d'incendie, les horaires des titulaires de ce titre d'emploi sont incompatibles avec les dispositions de la Politique

de la Ville de Chambly relative aux conditions générales de travail des employés cadres à temps plein;

ATTENDU QU'en collaboration avec la direction du Service d'incendie, le Service des ressources humaines a produit un document recommandant les modifications à apporter à cette Politique;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de ces recommandations;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal mandate le Service des ressources humaines à apporter les modifications recommandées à la Politique de la Ville de Chambly relative aux conditions générales de travail des employés cadres à temps plein.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-238 12.10 Mise à jour de l'échelle salariale du personnel à la programmation au 1^{er} mai 2022

ATTENDU QUE l'échelle salariale du personnel à la programmation doit être ajustée pour tenir compte de la majoration du taux horaire minimal prévu au Règlement sur les normes du travail;

ATTENDU QU'afin de maintenir des processus de recrutement attractifs, il y a lieu de revoir l'échelle salariale du personnel à la programmation à la suite de cette augmentation;

ATTENDU QUE le Service des ressources humaines a soumis au conseil municipal un projet d'échelle salariale du personnel à la programmation au 1^{er} mai 2022;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de ce projet;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal entérine la mise à jour de l'échelle salariale du personnel à la programmation au 1^{er} mai 2022 tel que recommandé par le Service des ressources humaines.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-239 12.11 Création d'un nouveau poste régulier à temps complet sous le titre d'emploi de technicien informatique

ATTENDU QUE la division des technologies de l'information au Service des finances requiert l'apport d'une ressource régulière à temps complet additionnelle afin d'optimiser son offre de service;

ATTENDU QUE la direction générale est favorable à l'ajout d'une ressource régulière à temps complet à la division des technologies de l'information au Service des finances;

ATTENDU QUE le Service des finances recommande la création d'un 2^e titre d'emploi permanent de technicien informatique;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal autorise la création d'un nouveau poste régulier à temps complet de technicien informatique.

Que le conseil municipal mandate le Service des ressources humaines à effectuer un processus de recrutement afin de combler ce poste et afin de procéder à l'évaluation de la classification conformément aux dispositions de la convention collective des cols blancs.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-240 12.12 Embauche à contrat d'un conseiller en ressources humaines au Service des ressources humaines

ATTENDU QUE le Service des ressources humaines requiert l'apport temporaire d'une ressource à temps partiel afin de l'appuyer au niveau de la réalisation de différents mandats, plus particulièrement en matière de dotation;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des ressources humaines de retenir les services de monsieur Jean Trépanier afin de réaliser ce mandat;

ATTENDU QUE monsieur Jean Trépanier a effectué différents mandats au Service des ressources humaines à titre contractuel depuis 2019;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du projet contrat de travail à intervenir;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal embauche monsieur Jean Trépanier à contrat à titre de conseiller en ressources humaines au Service des ressources humaines.

QUE le conseil municipal entérine le salaire et les conditions de travail qui se retrouvent dans le contrat de travail joint à la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-241 12.13 Approbation d'une lettre d'entente entre les
représentants de la Ville de Chambly et le
Syndicat des cols blancs de la Ville de
Chambly (FISA), concernant l'employé 2606

ATTENDU l'article 9.01 de la convention collective ainsi que l'annexe F;

ATTENDU la résolution 2022-03-158 adoptée par le conseil municipal le 8 mars 2022;

ATTENDU l'engagement écrit transmis à l'employé 2606 au sujet de ses conditions de travail;

ATTENDU l'intérêt et la volonté des parties de convenir de la présente entente;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal approuve le projet de lettre d'entente entre les représentants de la Ville de Chambly et le Syndicat des cols blancs de la Ville de Chambly (FISA), concernant l'employé 2606.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 21 H 04 à 21 H 11

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL 21 H 11 à 21 H 32

RÉSOLUTION 2022-04-242 14.1 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 21 h 32, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités.

ADOPTÉE.

La mairesse,

La greffière,

ALEXANDRA LABBÉ

NANCY POIRIER